

CONCOURS DE GARDE CHAMPETRE

SESSION 2006

**RÉPONSE, À PARTIR D'UN TEXTE REMIS AUX CANDIDATS,
à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs
expressions figurant dans ce texte**

**Durée : 1h00
Coefficient : 2**

Avis à la population

Paul Chevrier est garde champêtre intercommunal à Valberg (Alpes-Maritimes). Il témoigne sur l'utilité pour une commune d'avoir un policier de la ruralité et de l'environnement, sur sa vocation aussi.

Avis à la population ! Oui les gardes champêtres existent toujours. On en recense environ 4 000 répartis pour l'essentiel dans les communes rurales.

Non, ils ne sont plus en bicorne, le tambour en bandoulière, annonçant les arrêtés municipaux et préfectoraux sur la place publique, rataplan, plan, plan !

Si aucune loi ne prescrit le port d'un uniforme spécial, le policier de la ruralité et de l'environnement qu'est devenu le garde champêtre porte une tenue apparentée à celle des policiers municipaux ou des gendarmes. Par contre, il doit obligatoirement être porteur de l'écusson « police rurale », de la plaque portant le nom de sa commune et son titre, ainsi que du képi ou de la casquette fourrée.

Quant au tambour, il figure désormais au musée des accessoires de « Jour de Fête » de Tati. Le poste de radio et le téléphone portable assurent la liaison permanente avec la gendarmerie, la mairie, les secours, les élus, sans oublier Internet. Par contre la marche à pied est toujours en vigueur, même s'il dispose d'un véhicule de fonction.

Bip, bip, un coup de téléphone portable et le garde champêtre est au bout du fil. On s'attend à « Oyez ! Oyez ! », on entend : « Allô, Paul Chevrier j'écoute ! ».

Et c'est parti pour une série de réponses aux questions que l'on se pose sur ce personnage légendaire (il a plus de 600 ans) que la Révolution a mis au service des communes par une loi du 6 octobre 1791, date de la création de la gendarmerie et du corps des gardes champêtres territoriaux.

Allô police rurale ! Dites, Paul Chevrier, c'est quoi un policier de la ruralité ?

« Je suis employé par le syndicat intercommunal de Valberg. Je suis issu de la gendarmerie nationale. La fonction que j'exerce conjointement avec mon collègue, qui, lui, est issu de la grande distribution, est celle de gardien de la ruralité. Nous recherchons, par une présence constante sur le terrain, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale et rurale. C'est notre fonction première.

Concrètement, Valberg étant une station touristique, notamment de ski, randonnée, alpinisme, nous devons assurer la réception du flux important d'automobilistes, générant une circulation et du stationnement qu'il faut gérer, autrement dit la sécurité routière.

Lorsque tout le monde est sur les pistes, nous assurons un service de surveillance générale pour la prévention des vols à la roulotte, des vols à l'étalage, des dégradations, jets de détritrus, déjections canines sur la voie publique, bref tout ce qui met en cause la sécurité publique.

Nous portons assistance aux secours lors de fréquentes interventions. Nous renseignons aussi sur les commerces, les visites, la station, la météo et même sur notre métier. Nous exerçons également une surveillance particulière concernant la faune et la flore. Nous sommes aux ordres du maire pour faire appliquer et respecter les arrêtés municipaux ».

Quels sont les problèmes en ce qui concerne l'environnement dans la station ?

« Les problèmes rencontrés sont de l'ordre d'une sur-fréquentation de certaines zones :

- utilisation ou stationnement de véhicules 4X4, circulation hors-piste de ces véhicules occasionnant le couchage de l'herbe et des ornières favorisant le ruissellement des eaux de pluie ;
- dépôts d'ordures et de débris résultant de pique-niques ou de camping sauvage ;
- feux dans les bois avec arrachage de branches des arbres alentours ;
- coupes de jeunes sapins pour faire un arbre de Noël ;
- biscuits donnés aux marmottes provoquant des maladies mortelles ;
- ramassage de fleurs qui se fanent aussitôt ;
- utilisation des abreuvoirs pour laver linge, vaisselles, voitures ;
- divagation de chiens qui occasionnent de gros dégâts à la faune.

Que voulez-vous ! Les gens de la ville viennent avec leurs habitudes et malheureusement leur incivisme, en ne respectant ni les lieux ni les populations locales. C'est une forme d'insécurité ».

Ceci dit, crier au loup a bon dos ! Paul Chevrier cite aussi « les atteintes à l'environnement telles que la présence de plomb dans le sol liée à l'activité des chasseurs, les troupeaux d'ovins dans le périmètre de protection des captages d'eau, les rejets de fuel dans les stations d'épuration, les décharges sauvages, les rejets d'eaux usées dans les ruisseaux, les kilomètres de barbelés qui entravent les pattes des chamois, etc ».

Garder, c'est d'abord éduquer.

« C'est vrai, les citadins comme les ruraux ont une méconnaissance totale de la réglementation. C'est pourquoi nous privilégions l'information plutôt que la répression : distribution de fiches pratiques et explicatives, sensibilisation sur les dégâts causés à l'environnement, interventions auprès des scolaires et des classes de neige, renseignements divers et, bien sûr, large diffusion des arrêtés municipaux et préfectoraux.

Le rôle du garde champêtre est avant tout, à mon sens, celui d'un éducateur, du fait de ses connaissances et de sa passion pour l'environnement. Chacun a le droit d'avoir un environnement sain et un juste équilibre entre les zones urbaines et les zones rurales. Mais chacun a aussi le devoir de veiller à la sauvegarde et à la protection de l'environnement. C'est un principe édicté par l'article L. 110-2 du Code de l'Environnement ».

Daniel ROUCOUS, La Terre, 26-02-2003

Les questions sont à traiter dans l'ordre du sujet.

A. Explication et vocabulaire (10 points)

1 - Expliquez, dans le contexte, chacune des expressions suivantes :

- « place publique » (ligne 8) (1,5 point)
« le policier de la ruralité et de l'environnement » (lignes 9-10) (1,5 point)
« personnage légendaire » (lignes 20-21) (1,5 point)
« Les gens de la ville viennent [...] avec leur incivisme » (lignes 56-57) (1,5 point)

2 - Donnez un synonyme pour chacun des mots suivants :

- « recense » (ligne 5) (1 point)
« écusson » (ligne 12) (0,5 point)
« divagation » (ligne 55) (0,5 point)
« entravent » (ligne 63) (1 point)

3 - Donnez un mot de sens contraire pour l'expression et le mot suivants :

- « prescrit » (ligne 9) (0,5 point)
« en vigueur » (ligne 17) (0,5 point)

B. Compréhension (10 points)

- 1 -** Selon l'auteur, quelles sont les différences entre le garde champêtre d'autrefois et le garde champêtre d'aujourd'hui ? (1,5 point)
- 2 -** A la lecture de ce texte, quelles sont les missions d'ordre général que le garde champêtre partage avec le policier municipal ? (1,5 point)
- 3 -** A la lecture de ce texte, quelles sont les missions spécifiques dévolues au garde champêtre ? (1,5 point)
- 4 -** Pourquoi le journaliste s'écrie-t-il, ligne 59 : « Ceci dit, crier au loup a bon dos ! » ? (1,5 point)
- 5 -** Selon l'auteur, en quoi le garde champêtre est-il un éducateur ? (2 points)
- 6 -** En milieu rural, le garde champêtre remplit un rôle de prévention. Selon vous, comment peut-il aussi jouer ce rôle dans les villes ? (2 points)

- ✎ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ✎ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ✎ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.